

RÈGLEMENT DU JEU « LE MOIS ONLINE »

Du mercredi 3 avril 2024 au lundi 29 avril 2024

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société Lucky Cart société par actions simplifiée au capital de 4 680 306 euros, dont le siège social est situé 159 rue de Montmartre, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 527 865 430 et la société Carrefour Drive au capital de 40 000 000 euros dont le siège social se situe Zone Industrielle route de Paris 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et de CAEN sous le numéro 519514574 (Ci-après désignées les « Sociétés organisatrices »), organisent **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **LE MOIS ONLINE** » (Ci-après le désigné le « Jeu »), valable du mercredi 3 avril 2024 à 10h00 au lundi 29 avril 2024 à 23h59. Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'application mobile Carrefour (ci-après désigné « l'Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel des Sociétés Organisatrices ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par les Sociétés Organisatrices, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés Organisatrices.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations de commandes répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant la durée du Jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le mercredi 3 avril 2024 à 10h00 et le lundi 29 avril 2024 à 23h59 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous.
- Avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application, d'un montant TTC (hors remises, réductions ou cagnottage) supérieur ou égal au montant affiché sur les bannières relayant l'offre promotionnelle, pendant la durée du Jeu ;
- Avoir réglé sa commande en ligne ;
- Renseigner son e-mail avant d'avoir joué afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations en cas de gain ;
- Accepter de jouer en cliquant sur « JE JOUE » sur la fenêtre s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mise en jeu.

De plus, si la participation au Jeu est confirmée ET que le Participant a acheté au moins un (1) produit partenaire, il pourra alors automatiquement avoir de nouveau accès à l'instant gagnant pour retenter sa chance .

De même, si la participation au Jeu est confirmée ET que le Participant a acheté via l'Application, il pourra alors automatiquement avoir de nouveau accès à l'instant gagnant pour retenter sa chance.

La liste des produits partenaires est disponible à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/evenements/le-mois-online>

Le nombre de participations au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant toute la durée du jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

Le Participant devra jouer dans un délai de 7 jours à compter de la date d'achat. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de relancer les consommateurs n'ayant pas joué.

Une page explicative du Jeu ainsi que le présent règlement de Jeu seront disponibles à tout moment à l'adresse suivante :
<https://go.luckycart.com/carrefour/5D3bAh/help>

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera désigné au total sept cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (719.999) gagnants au Jeu.

La désignation des gagnants repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice SARL LEGRAIN, CESCA et ASSOCIÉS dont l'adresse complète est 66 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- « Lot n°1 » : un séjour d'une semaine pour 2 personnes à Hammamet (Tunisie) d'une valeur unitaire commerciale de 1298€ TTC.
Il y a, au total, un « Lot n°1 ».

Séjour de 8 jours / 7 nuits en base chambre double standard en formule tout inclus à l'hôtel Mondî Club Nozha Beach 4* valable jusqu'à fin octobre 2024 hors vacances scolaires

Le séjour comprend :

- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Les taxes aéroport
- L'hébergement base chambre double à l'hôtel en formule "tout inclus"
- Le Vol Aller / Retour
- 1 bagage de 25kg en soute + 8kg en cabine

Le séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances voyages
- Les prestations non mentionnées dans le prix dont la taxe de séjour à régler sur place et les éventuels frais de dossiers Carrefour Voyages

- « Lot n°2 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 15€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 4.999 « Lot n°2 ».
- « Lot n°3 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 10€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 20.000 « Lot n°3 ».

- « Lot n°4 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 5€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 79.999 « Lot n°4 ».
- « Lot n°5 » : un bon « Rewards For All » donnant accès à une activité de loisirs pour 1 personne d'une valeur moyenne d'environ 20€ TTC.
Il y a, au total, un maximum de 615.000 « Lot n°5 ».

La dotation désignée par “ une activité de loisirs” est composée d'un code « Rewards For All » permettant de télécharger un bon cadeau « Rewards For All » afin de bénéficier d'une activité de loisirs, pour une personne auprès d'un partenaire du réseau.

La liste des activités et partenaires est disponible sur le site www.carrefour-mois-online.rewardsforall.com, une fois le code cadeau renseigné.

Toute demande additionnelle non comprise dans l'offre (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du bénéficiaire de l'offre. De même, pour toute activité non comprise dans cette offre ou toute activité supplémentaire, le consommateur doit payer l'entrée au tarif en vigueur.

La liste des partenaires est susceptible de varier. La liste des partenaires avec leurs coordonnées détaillées est consultable grâce au code unique « Rewards For All », communiqué par Carrefour dans l'email gagnant. TLC Marketing France s'efforce de tenir à jour la liste des partenaires régulièrement. Toutefois TLC Marketing France ne peut être tenu responsable en cas d'inexactitude d'une information.

Le bon cadeau « Rewards For All » est non cumulable et ne sera valable qu'une seule fois et pour une seule personne. Les bons illisibles, abîmés, scannés ou photocopiés ne seront pas acceptés, il en sera de même si le gagnant se présente uniquement avec son e-mail indiquant son code « Rewards For All ».

Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur. Il en sera de même pour toute réservation ultérieure.

Le gagnant ayant la possibilité de recevoir plusieurs codes cadeau, il ne lui sera pas autorisé de pouvoir sélectionner plusieurs fois le même partenaire.

Le gagnant de l'offre doit se conformer aux règles internes en vigueur chez les partenaires (âge ou poids minimum requis, tenue, etc.)

Le code « Rewards For All » est inchangeable et valable jusqu'au 31/12/2024 inclus exclusivement sur le site <https://www.carrefour-mois-online.rewardsforall.com/accueil>.

Le bon cadeau « Rewards For All » est inchangeable et valable jusqu'à la date indiquée sur ce dernier, soit le 31/12/2024 inclus.

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier leurs tarifs (dans la mesure où ils seraient applicables), horaires et disponibilités promotionnelles au cours de l'opération (par exemple, jours fériés, vacances scolaires, fermeture annuelle ou exceptionnelle). Le gagnant devra vérifier par téléphone ces disponibilités.

TLC Marketing France a organisé son réseau de partenaires en France métropolitaine (Corse incluse), afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Néanmoins, TLC Marketing France ne peut garantir au bénéficiaire la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité de son domicile. Par conséquent, en fonction de leurs localisations géographiques, certaines personnes souhaitant bénéficier d'une activité pourraient être amenées à effectuer un déplacement à leur charge.

Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus. Néanmoins, la responsabilité de TLC Marketing France ne saurait être engagée une fois la réservation effectuée avec l'un des partenaires du fait d'erreurs, omissions involontaires de partenaires pour une quelconque raison ou en cas d'incidents.

Le code et le bon cadeau « Rewards For All » n'ont pas de valeur monétaire et ne sont pas cessibles (vente ou revente). Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en tout ou en partie, en espèces et ne peuvent se cumuler avec une quelconque autre offre promotionnelle.

L'activité n'est pas cumulable avec d'autres promotions et avantages des partenaires.

TLC Marketing France, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucun code et aucun bon cadeau « Rewards For All » perdu, supprimé, volé ou endommagé.

Aucune compensation de quelque sorte que ce soit n'est possible pour cette offre.

Le nombre total de code de réduction Carrefour et de bons « Rewards For All » (donnant accès à une activité de loisirs) distribué dépend du nombre de participants ayant gagné au tirage au sort.

Toute annulation totale ou partielle, à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande passée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée. Toute personne ayant transmis des informations erronées sera considérée comme perdante.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu,

toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

« Lot n°1 » : un séjour d'une semaine pour 2 personnes à Hammamet (Tunisie)

En cas de gain, le gagnant sera contacté par email à l'adresse qu'il aura communiqué.

Le gagnant de la dotation devra répondre au mail gagnant en envoyant les informations suivantes : adresse mail, nom, prénom, numéro de téléphone et code postal.

Il disposera de 15 jours pour faire cela. Le gagnant sera ensuite contacté par email par Mondial Tourisme à l'adresse qu'il aura communiqué dans un délai maximum de 12 semaines pour convenir des modalités de réception de la dotation.

Le gagnant aura 6 semaines pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui lui seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer leurs données personnelles et celles de leur accompagnant.

A défaut de réponse sous ce délai de 6 semaines, la dotation sera considérée comme perdue.

« Lot n°2 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 15€ TTC

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code de réduction Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code de réduction Carrefour aux conditions suivantes :

- Code valable du 02/05/2024 au 06/06/2024 ;
- Code utilisable en une seule fois par utilisateur sur votre prochaine commande (Drive hypermarché ou supermarché sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), CLCL et retrait 2h) d'un montant minimum de 16€ (hors remise immédiate) en saisissant le code de réduction reçu par e-mail ;
- Offre nominative et non cessible ;
- Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles dans la limite des créneaux disponibles ;
- Modalités de commande Drive, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.carrefour.fr/services/drive>.

« Lot n°3 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 10€ TTC

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code de réduction Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code de réduction Carrefour aux conditions suivantes :

- Code valable du 02/05/2024 au 06/06/2024 ;
- Code utilisable en une seule fois par utilisateur sur votre prochaine commande (Drive hypermarché ou supermarché sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), CLCL et retrait 2h) d'un montant minimum de 11€ (hors remise immédiate) en saisissant le code de réduction reçu par e-mail ;
- Offre nominative et non cessible ;
- Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles dans la limite des créneaux disponibles ;
- Modalités de commande Drive, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.carrefour.fr/services/drive>.

« Lot n°4 » : un code de réduction Carrefour d'une valeur de 5€ TTC

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code de réduction Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur code de réduction Carrefour aux conditions suivantes :

- Code valable du 02/05/2024 au 06/06/2024 ;
- Code utilisable en une seule fois par utilisateur sur votre prochaine commande (Drive hypermarché ou supermarché sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), CLCL et retrait 2h) d'un montant minimum de 6€ (hors remise immédiate) en saisissant le code de réduction reçu par e-mail ;
- Offre nominative et non cessible ;
- Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles dans la limite des créneaux disponibles ;
- Modalités de commande Drive, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.carrefour.fr/services/drive>.

« Lot n°5 » : un bon « Rewards For All » donnant accès à une activité de loisirs pour 1 personne

A la suite de la commande qu'il a effectuée pour participer au Jeu, le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le code cadeau « Rewards For All ».

Les activités de loisirs sont envoyées par email sous forme de code cadeau « Rewards For All » permettant de télécharger un bon cadeau « Rewards For All » à valoir uniquement sur <https://www.carrefour-mois-online.rewardsforall.com/accueil>, en renseignant le code cadeau.

Le gagnant recevra son code cadeau, après sa commande, à l'adresse e-mail rattachée à son compte Carrefour. Le consommateur est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams afin de s'assurer de la bonne réception du code cadeau.

Le Service Consommateurs « Rewards for All » est disponible par téléphone au 09 74 59 58 34 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante carrefour-mois-online@tlcrewards.com (Objet : Offre « Carrefour – Mois Online » / Nom et Prénom du Participant)

Pour bénéficier de son activité offerte, le gagnant doit être en possession d'un code cadeau « Rewards For All » qui sera indiqué dans l'e-mail qu'il aura reçu. Ce code lui permet d'entrer sur le site <https://www.carrefour-mois-online.rewardsforall.com/accueil>, de créer son compte, de choisir son activité de loisirs et de recevoir son bon cadeau « Rewards For All » par e-mail. Ce bon cadeau devra ensuite être imprimé pour être présenté au partenaire lors de sa visite.

Une fois le bon cadeau « Rewards For All » créé, le choix du partenaire est définitif et le code « Rewards For All » est désactivé. Les coordonnées du partenaire choisi sont inscrites sur le bon cadeau « Rewards For All ». TLC Marketing France, Carrefour, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront modifier aucun choix de partenaire et/ou aucun bon cadeau « Rewards For All ». De même, aucun partenaire n'acceptera un bon cadeau « Rewards For All » sur lequel figurent le nom et les coordonnées d'un autre partenaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Service Consommateurs « Rewards for All », disponible par téléphone au 09 74 59 58 34 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante carrefour-mois-online@tlcrewards.com (Objet : Offre « Carrefour – Mois Online » / Nom et Prénom du Participant).

Le gagnant doit prendre rendez-vous par téléphone à l'avance directement avec le partenaire, en spécifiant qu'il est détenteur d'un bon cadeau « Rewards For All ». Il devra vérifier la disponibilité, les conditions d'accès (par exemple, l'âge ou la taille minimum), et réserver son activité. L'utilisation du bon cadeau « Rewards For All » est soumise aux disponibilités des partenaires de l'offre. Quelques activités ne sont ouvertes qu'à certaines périodes de l'année.

Le gagnant de l'offre doit se présenter avec le bon cadeau « Rewards For All » imprimé, et doit le remettre au partenaire choisi afin de bénéficier d'une activité offerte.

Un seul bon cadeau « Rewards For All » sera accepté par groupe de réservation (plusieurs personnes bénéficiaires de l'offre ne pourront pas utiliser leur bon

cadeau « Rewards For All » en même temps chez le même partenaire) et par partenaire.

Ces dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non- distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le transporteur) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

Après vérification informatique et manuelle du respect des modalités du présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler les gains des Participants ayant eu des comportements abusifs ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait les Sociétés Organisatrices à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Les Sociétés Organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés Organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés Organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés Organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, les Sociétés Organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Les Sociétés Organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante <https://go.luckycart.com/carrefour/5D3bAh/help> ou par simple demande écrite envoyée à

Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « LE MOIS ONLINE »
93 avenue de Paris
91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « LE MOIS ONLINE »
93 avenue de Paris
91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- La dotation remportée par le Participant ;
- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- L'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.